



DIJON METROPOLE

- - - - -

Nous, Président de Dijon Métropole

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du 28 septembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil métropolitain au Président à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution,
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 26-49031 publié au BOAMP et au JOUE le 20 mai 2026, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 18 mai 2026.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Prestation d'entretien des locaux et la vitrerie pour Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS et les entités de la Centrale d'Achat » est partiellement déclaré sans suite en raison de l'insuffisance de la concurrence.

La déclaration sans suite concerne les lots suivants :

- Lot n°1 : Sites tertiaires Dijon métropole et entités Centrale d'Achat – Lot réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique
- Lot n°2 : Sites tertiaires Ville de Dijon, son CCAS et entités Centrale d'Achat – Lot réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique
- Lot n°3 : Sites culturels Ville de Dijon et ses entités de la Centrale d'Achat – Lot réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique
- Lot n°4 : Sites techniques Ville de Dijon, Dijon métropole et entités Centrale d'Achat - Lot réservé aux structures d'insertion pour l'activité économique
- Lot n°6 : Autres sites Ville de Dijon et Dijon métropole – Lot réservé aux établissement et services d'aides par le travail
- Lot n°7 : Cité internationale de la Gastronomie et du Vin - Lot réservé aux établissement et services d'aides par le travail
- Lot n°8 : Les Halles - Lot réservé aux établissement et services d'aides par le travail
- Lot n°10 : Prestations sur sites non inclus dans les lots principaux, Ville de Dijon, Dijon métropole, CCAS et entités Centrale d'Achat

Ces lots feront l'objet d'une relance.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Dijon métropole.

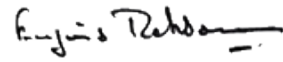
Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services chargé de son exécution.

Le 30 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Rebsamen', with a horizontal line underneath.